

Interdiction temporaire des artifices de divertissement et articles pyrotechniques dans le Puy-de-Dôme

La Préfecture du Puy-de-Dôme a pris un arrêté réglementant temporairement le port, le transport et l'utilisation des artifices de divertissement et articles pyrotechniques sur l'ensemble du territoire départemental.

Une mesure exceptionnelle pour prévenir les risques

Du **5 juin 2026 à 8h00** au **31 août 2026 à 8h00**, le port, le transport et l'utilisation des artifices de divertissement de catégories F2 et F3 sont interdits sur la voie publique ou en direction de l'espace public dans tout le département du Puy-de-Dôme.

Cette décision a été prise par la Préfète du Puy-de-Dôme afin de prévenir les risques de troubles à l'ordre public, d'accidents, de blessures aux personnes et de dégradations de biens pouvant résulter de l'usage inapproprié ou détourné de ces dispositifs pyrotechniques.

Pourquoi cette interdiction ?

La Préfecture rappelle que plusieurs événements récents ont conduit à renforcer les mesures de prévention :

- Utilisation de mortiers et d'artifices lors de rassemblements festifs ;
- Atteintes aux forces de l'ordre et aux services de secours ;
- Incendies de mobilier urbain, de véhicules et de bâtiments ;
- Blessures causées par des tirs de mortiers ;
- Risques accrus à l'approche de la période estivale et des manifestations publiques.

Ces situations ont démontré la nécessité d'encadrer plus strictement l'usage des artifices afin de garantir la sécurité des habitants et la tranquillité publique.

Qui est concerné ?

L'interdiction s'applique à l'ensemble des particuliers sur tout le territoire du département du Puy-de-Dôme.

Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet de sanctions conformément à la réglementation en vigueur.

Des exceptions prévues

Cette mesure ne s'applique pas :

- Aux personnes autorisées à utiliser des artifices dans le cadre d'un spectacle pyrotechnique régulièrement déclaré ;
- Aux feux d'artifice préalablement déclarés ou autorisés par le maire de la commune concernée.

Appel à la vigilance

La municipalité invite chacun à respecter cette réglementation et à faire preuve de responsabilité durant toute la période estivale.

Le respect de ces consignes contribue à la sécurité de tous et permet de préserver la sérénité des manifestations et événements organisés sur notre territoire.

Pour plus d'informations : [RAA n°63-2026-142 du 03 juin 2026.pdf](#).